

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 17
votants : 23
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi 24 septembre à 18 h 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, maire

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 17 septembre 2024

Objet :

Attribution des
subventions pour les
associations
4^{ème} Répartition

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Cécile BARTHOMEUF ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Cédric CARBOU ; Florian FAJOL ; Lucie TORRA ; Jean-Michel LALLEMAND ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Claudette PYBOT par Jean-Luc MASS ; Jacqueline PATROUX par Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD par Brigitte CAVERIVIERE ; Sylvie LASSERRE par Régine RENAULT ; Angélique PIEDVACHE par Laure TONDON ; Clélia PI par Lucie TORRA ;

Absents : Marcel CAMICCI ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Julien RIBOT ; Jérôme BRUIN ; Yves YORILLO ;

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2024 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de **215 000 €** à l'article 65748 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation d'une quatrième répartition de subventions de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|---------|
| - Association Zéro Déchets : | 1 000 € |
| - ACCA SIGEAN : | 1 800 € |
| - Association Voyages et Loisirs pour Tous : | 75 € |

Total : **2 875 €**

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son Président,

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240924-DEL-2024-048-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

MISE EN LIGNE LE 27-09-2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Décide** d'une quatrième répartition des crédits des subventions inscrits à l'article 65748 comme suit :

| | |
|--|---------|
| - Association Zéro Déchets : | 1 000 € |
| - ACCA SIGEAN : | 1 800 € |
| - Association Voyages et Loisirs pour Tous : | 75 € |

Total : 2 875 €

- **Approuve et autorise** monsieur Le Maire à procéder aux modifications de versement de ces subventions.

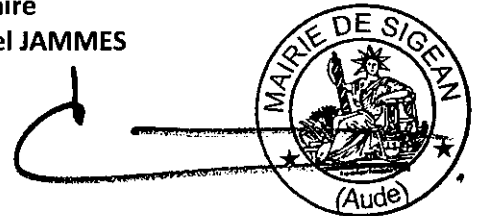
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Lucie TORRA**